



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

Que le règlement numéro 394 intitulé :

RÈGLEMENT 394 CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Est entré en vigueur le 14^{ème} jour du mois de mars 2024 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de Saint-Urbain le 12^{ème} jour du mois de février 2024.

Une copie de ce règlement numéro 394 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 14^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Martin Guérin
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^{ème} jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

Martin Guérin, directeur général